



ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR MARIAGE

Mise à jour : décembre 2024

PRINCIPES ET CONDITIONS

Le conjoint étranger d'un ressortissant français peut demander la nationalité française au titre du mariage dans les conditions suivantes :

1/ Le déclarant doit avoir contracté mariage avec un conjoint de nationalité française au moment du mariage.

2/ La communauté de vie entre les époux ne doit pas avoir cessé depuis le mariage.

Pour les résidents à l'étranger, **le délai est de 5 ans.**

Ce délai est réduit à 4 ans si l'une des deux conditions ci-dessous est remplie :

- résidence commune et ininterrompue pendant 3 ans en France après le mariage ;
- inscription ininterrompue au registre des Français établis hors de France au moins depuis la date du mariage du conjoint français.

3/ Le déclarant doit justifier de sa connaissance de la langue française.

ÉTAPES

1/ ENVOI DU DOSSIER PAR COURRIER

Consulat général de France à Genève
Service nationalité
2 cours des Bastions
1205 GENÈVE

- Documents classés dans l'ordre de la liste présentée ci-dessous
- UN jeu de photocopies du dossier complet

Les originaux des documents suivants devront être présentés les jour de l'entretien : cartes d'identité, passeports, livret de famille français, diplôme et permis de séjour.

L'administration se réserve le droit de réclamer des documents complémentaires.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ

2/ ENTRETIEN

- Dès réception du dossier complet les intéressés sont contactés par le service nationalité pour convenir d'un rendez-vous pour l'entretien.
- Les deux conjoints devront alors se présenter à la date convenue, munis de leur carte d'identité et/ou passeports et permis de séjour. A cette occasion, il sera proposé au requérant la possibilité de franciser son nom et/ou ses prénoms (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43055>).
- Le requérant devra s'acquitter de l'équivalent de la somme de **55 € en CHF** (payable soit par carte bancaire soit en numéraire).

3/ SUITE DE LA PROCÉDURE

- Le dossier sera adressé à la Sous-direction de l'accès à la nationalité française du ministère de l'Intérieur qui dispose d'une année pour faire part de sa décision et qui se réserve le droit de demander des documents complémentaires.

Dossier constitué des originaux (sauf les cartes d'identité, passeports, livret de famille, diplôme et permis de séjour à présenter le jour de l'entretien) classés dans l'ordre de la liste + **un jeu de photocopies du dossier complet**

CONJOINT FRANÇAIS

demande d'acte d'état civil en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

- ☐ copie intégrale de l'acte de naissance **français** datant de **moins de 3 mois**
- ☐ livret de famille **français** (pages concernant le mariage et les enfants)
- ☐ copie intégrale de l'acte de mariage **français** datant de **moins de 3 mois**
- ☐ carte nationale d'identité et/ou passeport français en cours de validité
- ☐ permis de séjour en Suisse
- ☐ pour les franco-suisse : passeport et/ou carte d'identité suisse

Justificatifs de la nationalité française

**Votre conjoint est de nationalité française
né en France ou à l'étranger**

- de deux parents nés en France

- ☐ copie intégrale de l'acte de naissance des deux parents
- ☐ copie intégrale de leur acte de mariage
- ou
- ☐ copie intégrale de l'acte de reconnaissance, si votre conjoint est né(e) hors mariage, datant de **moins de 3 mois**

**Votre conjoint est de nationalité française
par acquisition**

- ☐ copie intégrale de l'acte de naissance **français** datant de **moins de 3 mois**, indiquant le mode d'acquisition de la nationalité française (décret de naturalisation, déclaration de nationalité, décision de justice)
- ☐ décret de naturalisation, déclaration de nationalité ou décision de justice

Pour toutes les autres situations un certificat de nationalité française (CNF) à votre nom devra être fourni.

Si vous n'êtes pas en possession de ce document, vous voudrez bien trouver les informations pour en faire la demande à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>

CONJOINT ÉTRANGER

les actes d'état civil étrangers n'ont pas de date de validité et doivent être traduits en français par un traducteur assermenté - Attention : l'identité et le cachet du traducteur doivent figurer sur la traduction -

- ☐ 1 photo d'identité
- ☐ original de l'**acte de naissance** portant les dates et lieux de naissance des parents ([apostillé ou légalisé](#) et traduit si nécessaire)
Pour les pays soumis à la légalisation, le document devra être surlégalisé par les autorités françaises consulaires du pays concerné.
- si l'acte de naissance ne précise pas les dates et lieux de naissance des parents, fournir l'acte de naissance de chacun des parents
- En cas d'union précédente :**
 - ☐ original de l'acte de mariage et original du jugement de divorce, ou de l'acte de décès
- Enfant(s) mineur(s) issu(s) d'une autre union, résidant en Suisse avec vous (ou en garde alternée) à inclure dans la demande :
 - ☐ original de l'acte de naissance, passeport, permis de séjour en Suisse, certificat de scolarité, attestation de résidence
- ☐ photocopies de toutes les pages de votre passeport
- ☐ permis de séjour en Suisse
- ☐ passeport ou carte d'identité suisse
- ☐ original du casier judiciaire suisse datant de **moins de 3 mois**. Attention : « **extrait du registre des non poursuites** » **n'est pas recevable**.
- ☐ en cas de séjour supérieur à 6 mois au cours des dix dernières années : original du casier judiciaire de chacun des pays ([apostillé ou légalisé](#) et traduit si nécessaire). Pour les séjours en France, le casier judiciaire n'est pas réclamé
- ☐ justificatif du niveau de français : voir détails ci-dessous. **ATTENTION un diplôme obtenu dans un pays francophone doit obligatoirement être accompagné d'une attestation de comparabilité.**

JUSTIFICATIFS DE COMMUNAUTE DE VIE

- ☐ au moins trois documents portant les deux noms, exemples : bail, avis d'imposition en Suisse, relevés bancaires, attestation d'assurance responsabilité civile/ménage ...
- ☐ une attestation de résidence pour chacun des époux à demander à l'office de la population, datée de moins de 3 mois

AUTRES DOCUMENTS

- ☐ CV en français pour chacun des conjoints
- ☐ **2 exemplaires** originaux du formulaire de demande CERFA complétés, datés et signés par les deux conjoints avec la photo du demandeur sur chaque exemplaire (Merci d'indiquer vos noms de naissance)
- ☐ une enveloppe format A4 à vos nom et adresse, timbrée au même tarif que pour l'envoi de votre dossier (pour le retour éventuel du dossier incomplet).

JUSTIFICATIFS DE NIVEAU DE FRANÇAIS

un de ces documents doit OBLIGATOIREMENT être fourni – même pour les postulants francophones –

☐ **un diplôme** délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger : niveau minimum requis Diplôme national du brevet des collèges ou Diplôme sanctionnant un niveau au moins égal au **niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation**

OU

☐ **un diplôme** délivré à l'issue d'études suivies en français dans un des pays de la liste disponible sur legifrance.gouv.fr **ACCOMPAGNÉ OBLIGATOIREMENT d'une attestation de comparabilité** délivrée par l'organisme [France Éducation International](http://FranceÉducationInternational.fr).

OU

☐ **DEL F** (diplôme d'études de langue française) ou **DAL F** (diplôme approfondi de langue française) niveau B1 minimum délivré par un organisme certificateur – voir liste ci-dessous –
Conformément au [décret n° 2025-648 du 15 juillet 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/7/15/2025-648/jo_2025-07-15_2025-648_1_2025-07-15), tout dossier reçu **à partir du 1^{er} janvier 2026** devra présenter le justificatif de français du **niveau B2**.

OU

☐ TCF (Test de Connaissance du Français) ou TEF (Test d'Évaluation du Français) **niveau B1 minimum écrit et oral délivré par un organisme certificateur**.

Conformément au [décret n° 2025-648 du 15 juillet 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/7/15/2025-648/jo_2025-07-15_2025-648_1_2025-07-15), tout dossier reçu **à partir du 1^{er} janvier 2026** devra présenter le justificatif de français du **niveau B2**.

Les candidats aux TCF et TEF doivent se présenter aux épreuves écrites et orales lors d'une session unique et les résultats doivent être présentés sur la même attestation.

Epreuves nécessaires pour le TCF : compréhension orale (CO), maîtrise de la structure de la langue (SL), compréhension écrite (CE), expression orale (EO), expression écrite (EE)

Dispense : uniquement pour les personnes souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas merci de contacter le service nationalité du consulat.

Les documents suivants ne sont pas recevables : attestations délivrées par les autorités françaises : « Attestation ministérielle de dispense de formation linguistique », « Attestation session d'information sur la vie en France », « Attestation de Formation civique » ; attestations suisses : certificat de l'école club Migros, passeport des langues Fide...

Organismes certificateurs (à titre indicatif et liste non exhaustive)

Suisse romande

FRIBOURG

Centre de langues de l'Université
<http://www.unifr.ch/centredelangues/fr>

GENÈVE

Alliance française de Genève
www.afge.ch/examens-et-tests.html

Fondation Esprit francophonie

<https://www.delfdalf.ch/centredexamen-geneve-lausanne>

LAUSANNE

Ecole Hôtelière de Lausanne
www.ehl.ch

France frontalière

ANNECY

Alliance française
www.alliance-francaise-annecy.com

BOURG-EN-BRESSE

FRATE Formation Conseil
www.frateformation.net

CHAMBERY

IFRA
www.ifra.fr/

COLLONGES-SOUS-SALÈVE

Institut de français langue étrangère Campus adventiste du Salève
www.campusadventiste.edu

OYONNAX

IFRA
www.ifra.fr/